



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@salntsavln-isere.fr

Facebook Instagram Twitter YouTube Cityall

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION n°2023-025**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 21  
votants : 26

**L'an deux mille vingt-trois**, le 9 juin à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juin 2023

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Eveline DUJARDIN, Marie-Laure GONCALVES, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Clément RAVET, Alexandre GINET, Viviane MONTOVERT, Téo FLANDRIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christian COCAT (pouvoir à Franck ROESCH), Patrick ROZE (pouvoir à Eveline DUJARDIN), Rachel BASSET (pouvoir à Elodie DUGUE), Nicolas MILLON (pouvoir à Alexandre GINET), Virginie MATHIEU (pouvoir à Florence VERLAQUE), Claude BINET (pouvoir à Viviane MONTOVERT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LA DESIGNATION DU COLLEGE ELECTORAL  
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2023**

ARRIVE LE  
12 JUIN 2023  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE LA TOUR-DU-PIN (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

VU le Code électoral et notamment les articles L.O. 274 à L.O. 278 ; L.O. 286-1 et L.O. 286-2, L. 279 ; L. 280 à L. 293 ; L.O. 438-1 et suivants ; L.O. 555 et L. 556 ; R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1 ; R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants, L.2121-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

VU le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire NOR/IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

VU la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

M. Jean-Michel CREMONESI ayant été désigné en qualité de secrétaire pour le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe de la mise en place du bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral. Il est composé de Monsieur le Maire, Fabien DURAND, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

M. PAILLOT Daniel et Mme DUJARDIN Eveline  
M. FLANDRIN Téo et M. RAVET Clément

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, en vue de l'élection des sénateurs. Ceux-ci sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Monsieur le Maire précise les modalités de vote et invite les élus, à l'appel de leur nom, à voter.


#### **Résultat de l'élection :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) .....	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....	0
Nombre de votes blancs .....	0
Nombre de suffrages exprimés .....	26

Indiquer le nom de liste ou du candidat tête de liste <i>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</i>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Saint-Savin	26	15	5

Monsieur le Maire proclame élus délégués les 15 premiers candidats dans l'ordre de présentation, puis élus suppléants les 5 candidats suivants dans l'ordre de présentation et conformément à la feuille de proclamation jointe au procès-verbal.

Fait et délibéré le 9/6/2023  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
  
 Fabien DURAND

